



# REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE SAINT-VRAIN

### CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020

### COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt, le quinze octobre à 20h00, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Vrain, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne CORDIER, Maire de la ville.

#### ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme CORDIER, Mme BARGAIN, Mme SAYAG, Mme PEREZ Y MAESTRO, M. FERNANDES, Mme FOURNILLON, Mme DORE RENOUST, M. TIGHIOUARET, M. BRULE, M. CHARPILLET, M. MOREAU, M. LAURAC, Mme REMY, M. GRANET, M. DUPRE, M. FOUCHER, Mme FLANDRIN

**Formant la majorité des membres en exercice.**

#### ABSENT(E)S EXCUSE(E)S :

M. SARRELABOUT, (pouvoir à Mme CORDIER)  
Mme CHARREYRE, (pouvoir à Mme FOURNILLON)  
Mme WILLEMET, (pouvoir à M. FERNANDES)  
Mme GUAJARDO-FILIPPI (pouvoir à Mme BARGAIN)  
Mme CHAILLIE, (pouvoir à Mme FLANDRIN)

#### ABSENT :

M. LANGLET,

Mme FLANDRIN est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est procédé à l'appel nominal des conseiller·ère·s. Le quorum est constaté.

#### **2020.579.30 Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) Désignation des représentant de la commune de Saint-Vrain**

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies,

**VU** la délibération n° 12-2020 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne du 15 juillet 2020 instituant la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et fixant sa composition,

**CONSIDERANT** que cette commission est composée, pour la durée du mandat, de 21 membres titulaires et de 21 membres suppléants,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au maire de chacune des communes de transmettre à la Communauté de Communes les délibérations mentionnant les noms des représentants désignés par le conseil municipal,

**CONSIDERANT** que ces représentants doivent forcément être des élus municipaux,

**Le Conseil, après les opérations de vote, sur proposition du Maire, à l'unanimité,**

**DESIGNE** Madame Emilie SAYAG comme représentant titulaire de la commune de Saint-Vrain au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

**DESIGNE** Madame Valérie Chaillié comme représentant suppléant de la commune de Saint-Vrain au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

**DIT** que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

**2020.579.31. Centre Local d'Information et de coordination (CLIC)  
« Orge Essonne »,  
Désignation d'un représentant de la commune de Saint-Vrain**

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Santé,

**VU** la demande de Mme la Présidente du CLIC « Orge Essonne » aux fins de désigner un représentant de la commune de Saint-Vrain au sein du dit CLIC,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au maire de chacune des communes rattachées au CLIC « Orge Essonne » de transmettre au dit CLIC les délibérations mentionnant les noms du représentant désignés par le conseil municipal,

**Le Conseil, après les opérations de vote, sur proposition du Maire, à l'unanimité,**

**DESIGNE** Madame Anne-Marie Fournillon comme représentant de la commune de Saint-Vrain au sein du Centre Local d'Information et de coordination (CLIC) « Orge Essonne »,

**DIT** que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

### **2020.579.32. Réseau de communications électroniques à très haut débit Autorisation de travaux, droits d'usage et droit de passage**

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par le syndicat Essonne Numérique,

VU la convention proposée aux fins d'occuper la parcelle cadastrée C214,

**CONSIDERANT** l'intérêt majeur de faciliter l'aménagement numérique du territoire,

**CONSIDERANT** l'intérêt majeur de de mettre en œuvre très concrètement les ambitions décrites dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du département de l'Essonne et pour ce faire, de favoriser déploiement du réseau à très haut débit,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, sur proposition du Maire, à l'unanimité**

**APPROUVE** le principe de la signature de la convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques portant sur la parcelle cadastrée C214.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

**DIT** que cette délibération sera notifiée au Syndicat « Essonne Numérique ».

### **2020.579.33. Plan Local d'Urbanisme - Opposition du transfert de compétence PLU à la Communauté de Communes du Val d'Essonne.**

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

VU la Loi n° 2014-366 promulguée le 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) publiée au JO du 26 mars 2014, et notamment l'article 136,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-16 et L5216-5,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, sur proposition du Maire, à l'unanimité,**

**S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales à la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

**MAINTIENT** la compétence communale en matière de PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales.

**DEMANDE** au Conseil Communautaire du Val d'Essonne de prendre acte de cette décision d'opposition.

### **2020.579.34. Budget Général 2020 - Subvention aux Associations**

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2020-579- 022 du 2 juillet 2020 portant adoption du budget primitif 2020,

**VU** la demande formulée par l'association ACPG/CATM,

**VU** la demande formulée par l'association FC Saint-Vrain,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, sur proposition du Maire, à l'unanimité,**

**ATTRIBUE** les subventions suivantes au titre de l'année 2020 :

| Association    | Montant de la subvention |
|----------------|--------------------------|
| ACPG/CATM      | 1 000 €                  |
| FC SAINT-VRAIN | 2 000 €                  |

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020 au compte 6574.

### **2020.594.35. Modification du tableau des effectifs**

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité impérieuse de garantir la continuité du Service Public,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, sur proposition du Maire, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à recruter un vacataire pour conduire le car municipal, en fonction des besoins, et pendant une durée de 12 mois.

**DIT** que chaque vacation effectuée pour la conduite du car municipal sera rémunérée sur la base d'un taux horaire correspondant au grade d'agent de maîtrise, 13<sup>ème</sup> échelon.

**AUTORISE** le Maire à recruter un vacataire pour assurer, selon les besoins, l'étude du soir à l'école élémentaire et ce, pour une durée de 10 mois.

**DIT** que chaque vacation effectuée pour l'étude du soir sera rémunérée sur la base d'un taux horaire correspondant au grade d'animateur, 1<sup>er</sup> échelon.

**AUTORISE** le Maire à recruter un vacataire pour assurer, selon les besoins, la sécurité des enfants lors des traversées de voirie aux entrées et sorties d'école. Et ce, pour une durée de 10 mois.

**DIT** que chaque vacation effectuée pour assurer la sécurité aux entrées et sorties d'école sera rémunérée sur la base du taux horaire correspondant au grade d'adjoint technique, 1<sup>er</sup> échelon.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2020.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h27.**

*Le Secrétaire de séance*

*Elodie Flandrin*

